

PORT DE PECHE DE LA TURBALLE

Tarification des taxes et prestations portuaires 2017

Applicable au 01 janvier 2017

I - LOCATION LOCAUX

1) MAGASIN DE MAREE

	en €uros H.T.
- Transit N° 2 (le m2/an)	17,10
- Ateliers N° 1 à 10 (le m2/an)	50,30
- Ateliers N° 11 à N° 12 (le m2/an)	26,20
 Stockage (étage) Magasins N° 7 et 8	
- La Travée (an)	1 176,90

2) BUREAUX

- Service Social (an)	909,60
Bureau Terrasse	
- 1er bureau- AFF MAR	597,00
- 2ème bureau - COREPEM	895,50

II - VENTE PRODUITS

1) GLACE

- Tranche - 10T/mois	65,40
- Tranche + 10T/mois	47,50
- 25 kgs	2,20

2) BACS

(valeur remplacement en cas de perte)

- 30 litres, l'unité	18,10
- 60 litres, l'unité	25,20
- 75 litres, l'unité	35,20

LOIRE-ATLANTIQUE

pêche et plaisance

Location

Franchise par quota	
Au delà du quota, location par jour et par bac (tout type de bacs)	0,50

3) CONTENEUR

Location

300 Litres	- forfait de 8 jours	7,10
	- du 9 au 60ème jour, par semaine et par unité	7,10
	- non restitution au 61ème jour	99,50

3) PHOTOCOPIES	l'unité noir et blanc	0,20
	l'unité couleur	0,30

III - SERVICES

1) MAIN D'ŒUVRE	l'heure	41,30
------------------------	---------	--------------

2) MANUTENTION SOUS CRIEE

au kilo		
Triage	kg	0,037
Déglacage/ Arrimage	kg	0,047
Déglacage / Pesage / Arrimage	kg	0,057
Paletisation / Reglaçage / Filmage	caisse	0,900
hors coût palette		

3) ACHAT A DISTANCE

Frais de connexion : Trois mois gratuit puis	par an	150,00
--	--------	---------------

3) FORFAIT NETTOYAGE SALLE	l'heure	26,20
-----------------------------------	---------	--------------

4) DEBARQUEMENT THONS

La criée met à disposition des navires un agent d'enregistrement lors des opérations de débarquement de thons

En cas de demande de personnels supplémentaires : facturation au tarif MO

5) MISE A DISPOSITION CHARRIOT ELEVATEUR

Mise à disposition sans chauffeur (CACES Obligatoire)	heure	30,00
Mise à disposition avec chauffeur (du lundi 00h00 au vendredi 24:00)	heure	60,00
Mise à disposition avec chauffeur (WE -sam 00h00 à dim 24h00- et jour fériée)	heure	70,00

V - DIVERS (*)

Carte accès chambre froide, l'unité	22,20
Badge véhicule	21,80
Filet à coquillages, l'unité	0,60
Caisse bois, l'unité	1,10
Caisse plastique anchois	3,10
Palette bois, l'unité	9,80
Palette plastique, l'unité	9,80
Clé chariot élévateur	29,20

* sous réserve d'une augmentation par les fournisseurs

Redevance passager (vedettes - AOT) **5% billet**

Redevance forfaitaire pour activité nautique commerciale (hors AOT) **

Longueur du Navire	Tarif HT / mois
< 10m	746,50
> 10 m – 15 m	997,00
> 15 m – 20 m	1161,50
> 20 m	1574,70

Redevance utilisation du port de pêche (R.U.P.P.)		
Navire sous contrat	ml / J	0,90
hors contrat	ml / J	1,20

Redevance occupation ponton retraité (TTC annuel)	
Navire < ou égal 6 M hors tout	268,00
Navire > 6.00 et < 7.50 M hors tout	314,00
Navire égal ou > 7.50 M hors tout	370,00

Frais de relance sur facturation **32,70**

(**) En dehors de la période estivale (juin à septembre inclus) les navires de pêche ne vendant pas en criée restent redevables de la RUPP sous contrat.

Une remise de 50 % pourra être appliquée à cette redevance pour les navires réalisant au minimum une vente en criée par semaine (à La Turballe ou au Croisic) en dehors de la période d'activité nautique commerciale.

V – Taxes et redevances ad valorem

1. Transactions assurées par le concessionnaire

	<i>Taux vendeur</i>	<i>Taux acheteur</i>
Redevance d'équipement	2.25	1.25
Taxe usagers criée	1.80	1.90

2. Transactions non assurées par le concessionnaire pour des produits utilisant les infrastructures portuaires

	<i>Taux vendeur</i>	<i>Taux acheteur</i>
Redevance d'équipement	2.25	1.25

En cas de vente directe : Facturation de la REPP (3.50%) au vendeur

VI – Tarif Divers

NATURE DE L'OCCUPATION	Redevance 2017
Tarif HT	
<u>A) OCCUPATION POUR USAGE PRIVE</u>	-
1° Tarif général	
- terrains non bâtis (le m2)	0,37
- terrains bâtis (le m2)	0,47
- établissements flottants (le m2)	0,47
2° Acqueducs ou canalisations (le m2)	0,24
3° Encorbellements, terrasses (le m2)	2,54
<u>B) OCCUPATION POUR USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL</u>	-
1° Tarif général	
- terrains non bâtis (le m2)	0,58
- terrains bâtis (le m2)	1,26
- établissements flottants (le m2) (autres que ceux destinés aux cultures marines)	1,26
2° Acqueducs ou canalisations (le ml)	
Diamètre 0,10 m	0,53
de 0,11 m à 0,30 m	1,26

LOIRE-ATLANTIQUE

pêche et plaisance

de 0,31 m à 0,50 m	1,26
de 0,51 m à 0,60 m	1,26
de 0,61 m à 0,70 m	1,26
de 0,71 m à 0,80 m	1,26
de 0,81 m à 0,90 m	2,54
de 0,91 m à 1,00 m	2,54
de 1,01 m à 1,10 m	2,54
de 1,11 m à 1,20 m	2,54
3° Cabines pour remise du matériel (le m2)	3,81
4° Reseaux ou câbles sous-marins	
Diametre < 350 mm	0,97
<u>C) OCCUPATION A TARIF UNIQUE (usage privé ou usage commercial)</u>	-
Extractions de matériaux sur les rivages de la mer (m3)	2,54
Pêcheries au carrelet (le m2)	3,81
Viviers à crustacés autorisés par le Service Maritime (m2)	2,54
Prise d'eau mer (prise d'eau proprement dite, à l'exclusion des canalisations)	36,72
Redevance minimum (prise d'eau + canalisation)	
Bornes d'amarrage et organeaux ; par point d'amarrage	2,54
Débarcadère, enrochements le long des rives pour accostage (le m2)	1,26
Estacades, passerelles, perrés (autre que ceux de défense, pieux de défense, appontements, ponton) le m2	1,26
Dépôt d'essence	5,06
Pylône d'éclairage	2,54
Support de ligne électrique	5,06

VIII – Redevance d'occupation de la gare de marée

Forfait annuel

Entre 0 et 10 T de marchandises / an **30 € / mois**
 Plus de 10 T / an **50 € /mois**

IX – Prestations Transport

Prestations transport réalisée par le port (A/R)

Port de débarquement	€/kg
CHERBOURG	0.0353
CONCARNEAU	0.0318
DOUARNENEZ	0.0318
LE GUILVINEC	0.0318
LA ROCHELLE	0.0318
LE CROISIC	0.0570